





## RECUL DES DROITS D'ACCÈS AUX PRESTATIONS DU COSAT POUR LES AGENTS CONTRACTUELS

Lors du dernier conseil d'administration du COSAT, le 28 novembre 2013, la présidente du COSAT a porté au vote, sans que ce point n'ait été mis à l'ordre du jour et sans débat démocratique, une décision prise en bureau par les syndicats majoritaires modifiant les conditions d'accès des agents contractuels à notre comité d'oeuvres sociales.

## Au 1er janvier 2014, les agents qui ont moins d'un an et un jour d'ancienneté perdent leurs droits !

Depuis le 1er janvier 2014, seuls les contractuels avec une ancienneté d'un an et un jour (contre 3 mois auparavant) pourraient prétendre au COSAT, ce qui de fait exclut la plupart des contractuels de nos collectivités.

Cette décision est contraire à l'engagement pris par le Maire Président et par la présidente du COSAT dans la convention de fonctionnement déjà restrictive qu'ils ont co-signée en décembre 2012 et approuvée par un vote du conseil municipal du 14 décembre 2012. **Pour SUD tous les contractuels doivent pouvoir accéder au COSAT.** 

## IL S'AGIT D'UNE RÉGRESSION SOCIALE À L'INITIATIVE D'ÉLUS DU PERSONNEL !!!

La décision prise par le conseil d'administration est contraire à l'article 2 relatif aux salariés pouvant bénéficier des prestations :

« les agents titulaires ou stagiaires de la fonction publique ou <u>engagés sur</u> <u>contrat de droit public pour une durée au moins égale à trois mois consécutifs</u> ainsi que les agents retraités de la commune seront en droit, sous réserve de remplir les conditions, de bénéficier des prestations offertes par le COSAT sans que l'on puisse leur imposer de formalités autres que celles visant à justifier de leur identité ».

**SUD** est fermement opposé à cette mesure de recul social d'autant plus injuste qu'elle touche le personnel le plus vulnérable de nos collectivités alors que le COSAT dispose de réserves qui pourraient et devraient être utilisées au profit de tous les agents sans discriminations.

Cette régression est accentuée par la multiplication des petits contrats qui permet à l'employeur de ne pas avoir à se poser la question de la titularisation de ces agents dans le cadre d'un éventuel nouveau plan de résorption de la précarité.

Dans un courrier daté du 23 janvier 2014, les membres administrateurs SUD du COSAT ont demandé au Maire Président de **dénoncer cette décision pour non respect des stipulations contractuelles** de la convention de fonctionnement. Mr Pierre Cohen, membre administrateur du COSAT et Mme Christine Courade, Vice-présidente du COSAT, nous ont affirmé ne pas avoir signé de nouvelle convention.

## POUR SUD, LA CONVENTION DE DÉCEMBRE 2012 DOIT ÊTRE APPLIQUÉE.

NOUS LANÇONS UN APPEL À TOUS LES CONTRACTUELS POUR SE MOBILISER AFIN DE FAIRE RESPECTER LEUR DROIT D'ACCÈS AU COSAT.

N'hésitez pas à nous contacter si ce droit vous est refusé.

Lors des élections COSAT de mars 2012, SUD a obtenu 3 sièges (12,55% des voix) mais a été écarté du bureau. Le conseil d'administration est normalement <u>la seule instance décisionnelle</u> mais actuellement toutes les décisions sont prises au bureau et le CA n'est plus qu'une chambre d'enregistrement où aucun débat n'a lieu.

DEVANT CETTE INJUSTICE RENDUE POSSIBLE PAR L'ABSENCE DE DÉMOCRATIE ET DE TRANSPARENCE, LES MEMBRES ADMINISTRATEURS SUD DU COSAT DÉMISSIONNENT EN BLOC.